

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.

Projet de parc photovoltaïque de Lou Chaousse

Tome 2.2. : Le règlement graphique avant / après

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le : 05/06/2013

Modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal le : 11/04/2022

Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal le : xx/xx/2024

Sommaire

1.	Préambule	3
1.1.	Organisation du dossier	3
1.2.	Portée du présent tome (2.2 – Règlement Graphique)	3
2.	Le règlement graphique avant mise en compatibilité	4
3.	Le règlement graphique après mise en compatibilité	7

1. Préambule

1.1. Organisation du dossier

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Badaroux s'organise en 3 Tomes :

- **Tome 1 : Le projet** : présentation du contexte juridique de la procédure ; présentation du responsable du projet ; présentation du projet de parc photovoltaïque et justification de son intérêt général.

- **Tome 2 : La mise en compatibilité du PLU**

- **2.1. Rapport de présentation** de la mise en compatibilité, comprenant l'évaluation environnementale et le résumé non technique.
- **2.2. Règlement graphique** (zonage) mis en compatibilité.
- **2.3. Règlement écrit**, mis en compatibilité
- **2.4. Résumé non technique**

- **Tome 3 : Les annexes** : bilan de la concertation ; procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées ; avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité.

1.2. Portée du présent tome (2.2 – Règlement Graphique)

Le présent Tome 2.2 comporte un extrait de la seule planche du règlement graphique (zonage) concernée par la mise en compatibilité.

Le zonage est présenté avant et après mise en compatibilité.

2. Le règlement graphique avant mise en compatibilité

Le règlement graphique du PLU de Badaroux comporte 3 planches :

- Un plan de zonage Partie Nord, à l'échelle 1/5000è ;
- Un plan de zonage Partie Sud, à l'échelle 1/5000è ;
- Un plan de zonage Bourg de Badaroux, à l'échelle 1/2000è

Comme on peut le voir sur le plan d'assemblage ci-contre, les deux planches « Partie Nord » et « Partie Sud » sont concernées par le périmètre de la mise en compatibilité.

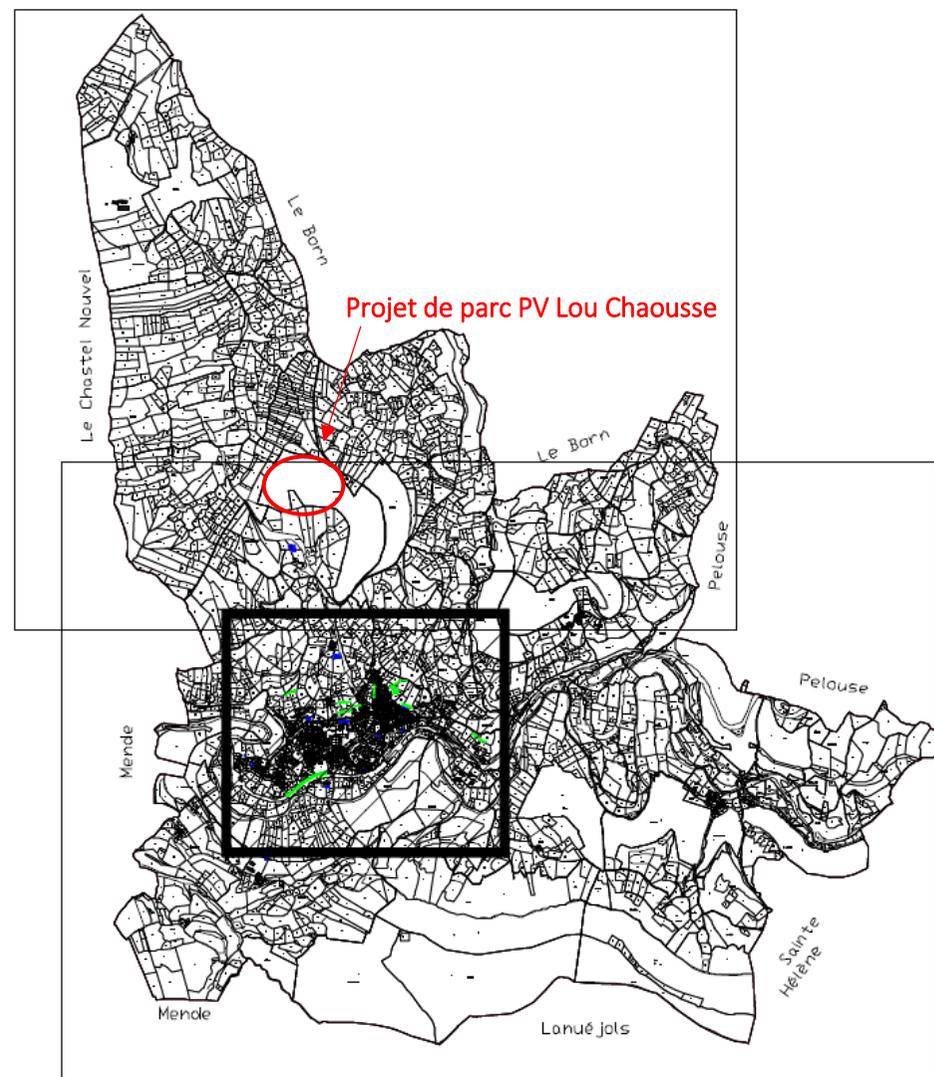
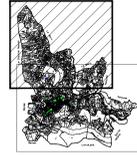


Figure 1: plan d'assemblage du PLU de Badaroux



PIECE GRAPHIQUE

**Plan de zonage
Partie Nord**



Echelle : 1/5000

Révision prescrite le : 20 juin 2008
Arrêté par délibération du conseil municipal le : 31 août 2012
Soumis à enquête publique : du 28 janvier au 28 février 2013
Approuvé par délibération du Conseil Municipal le :
Co-approuvé par le préfet le :

Document imprimé en mai 2013

Sources :
Cadastré DGI 2010 par le Conseil Général

Dossier n° : A08-05/48013
Fichier : Badaroux.dwg



Légende

- Zone urbaine à vocation principale d'habitat, correspondant aux parties les plus anciennes de la commune, dite "zone Ua"
- Zone urbaine à vocation principale d'habitat, correspondant aux extensions récentes de l'urbanisation, dite "zone Ub"
- Zone réservée aux activités industrielles et de dépôts dite "zone UI"
- Zone à urbaniser à court terme dite "zone AU1"
- Zone à urbaniser à destination d'accueil d'activités industrielles, artisanales, de bureaux et de services dite "zone AU1x"
- Zone à urbaniser à long terme dite "zone AU2"
- Zone agricole, où seules les constructions strictement nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées, dite "zone A"
- Zone agricole protégée (non constructible) dite "zone Ap"
- Zone naturelle protégée (non constructible) dite "zone N"
- Zone naturelle de constructibilité limitée dite "zone Nh"
- Zone naturelle réservée aux activités sportives et de loisirs dite "zone Nl"

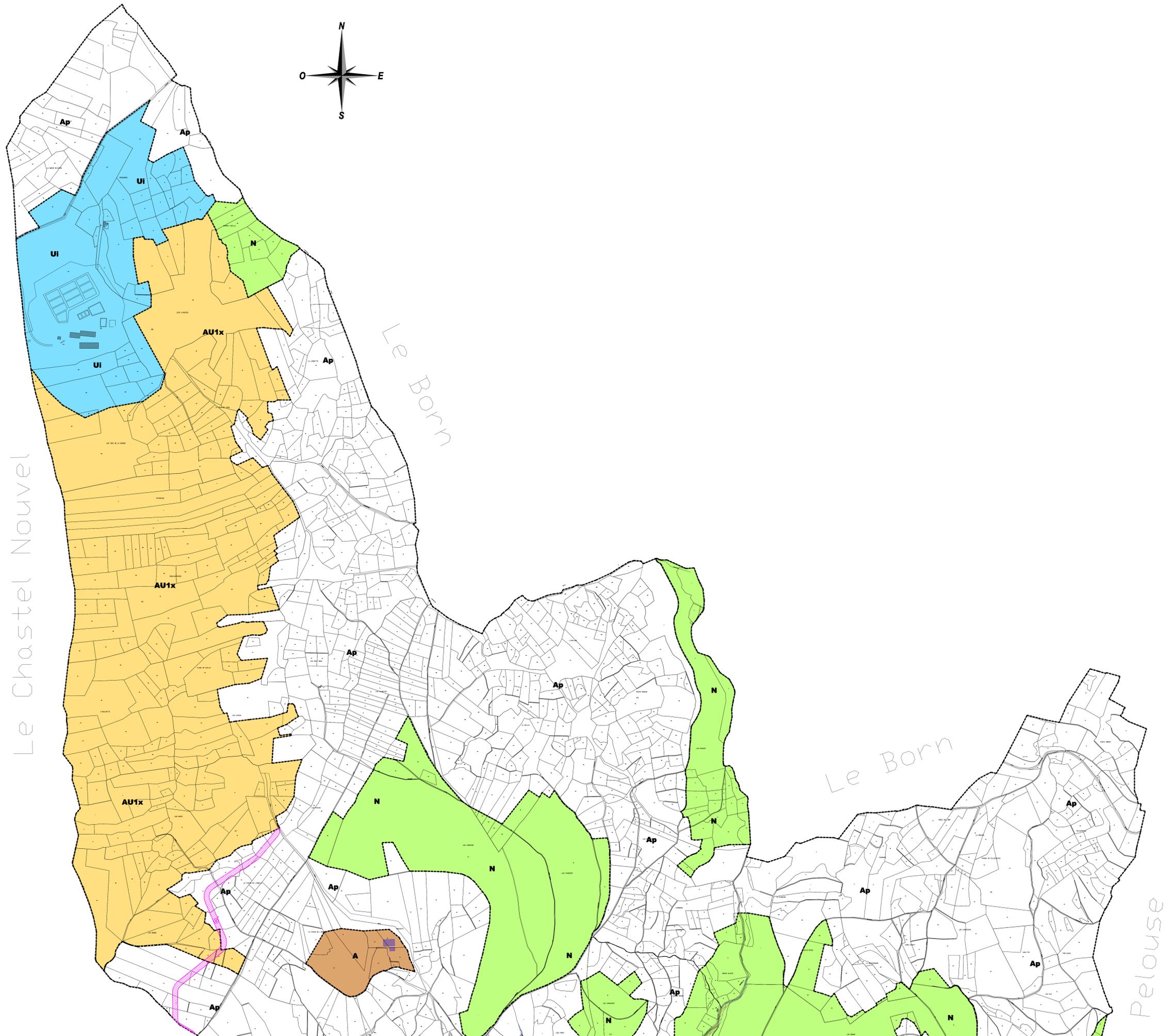
- Localisation et numéro des emplacements réservés
- Constructions récentes (mis à jour par le bureau d'études)
- Eléments de la trame verte

Zonage du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du bassin du Lot Amont

- Risque d'inondation modéré (0.5m>H ou V<0.5m/s) défini par modélisation
- Risque d'inondation fort (0.5m > h ou v < 0.5m/s) défini par modélisation en secteur "urbanisé", ou zone de protection du champ d'expansion des crues définies par approche hydrogéomorphologique

Liste des Emplacements Réservés

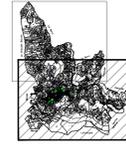
N° de l'Emplacement Réservé	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Aménagement de la voirie pour améliorer la desserte du quartier de la rue du lavoir et desservir la zone AU2	Commune	300 m ²
2	Création d'un cimetière et d'un parc de stationnement commun au cimetière et au stade de foot	Commune	7 200 m ²
3	Agrandissement de l'école	Commune	740 m ²
4	Création d'un accès reliant la future voie express RN88 au Sud du PRAE Jean-Antoine Chaptal (largeur 20 m)	Commune	20 000 m ²
5	Création d'une nouvelle station d'épuration	Commune	7 350 m ²
6	Extension des ateliers municipaux	Commune	550 m ²
7	Construction de locaux commerciaux	Communauté de communes Cœur de Lozère	940 m ²
8	Création d'une voie de desserte et aménagement d'un carrefour pour accéder à la RN 88	Commune	350 m ²





PIECE GRAPHIQUE

Plan de zonage Partie Sud



Echelle : 1/5000

Révision prescrite le : 20 Juin 2008
Arrêté par délibération du conseil municipal le : 31 août 2012
Soumis à enquête publique : du 28 Janvier au 28 février 2013
Approuvé par délibération du Conseil Municipal le :
Co-approuvé par le préfet le :

Document imprimé en mai 2013

Sources :
Cadastre DGI 2010 par le Conseil Général

Dossier n° : A08-05/48013
Fichier : badaroux.dwg

A.G.E.D.I.

Rédaction : A.G.E.D.I.
2013

Légende

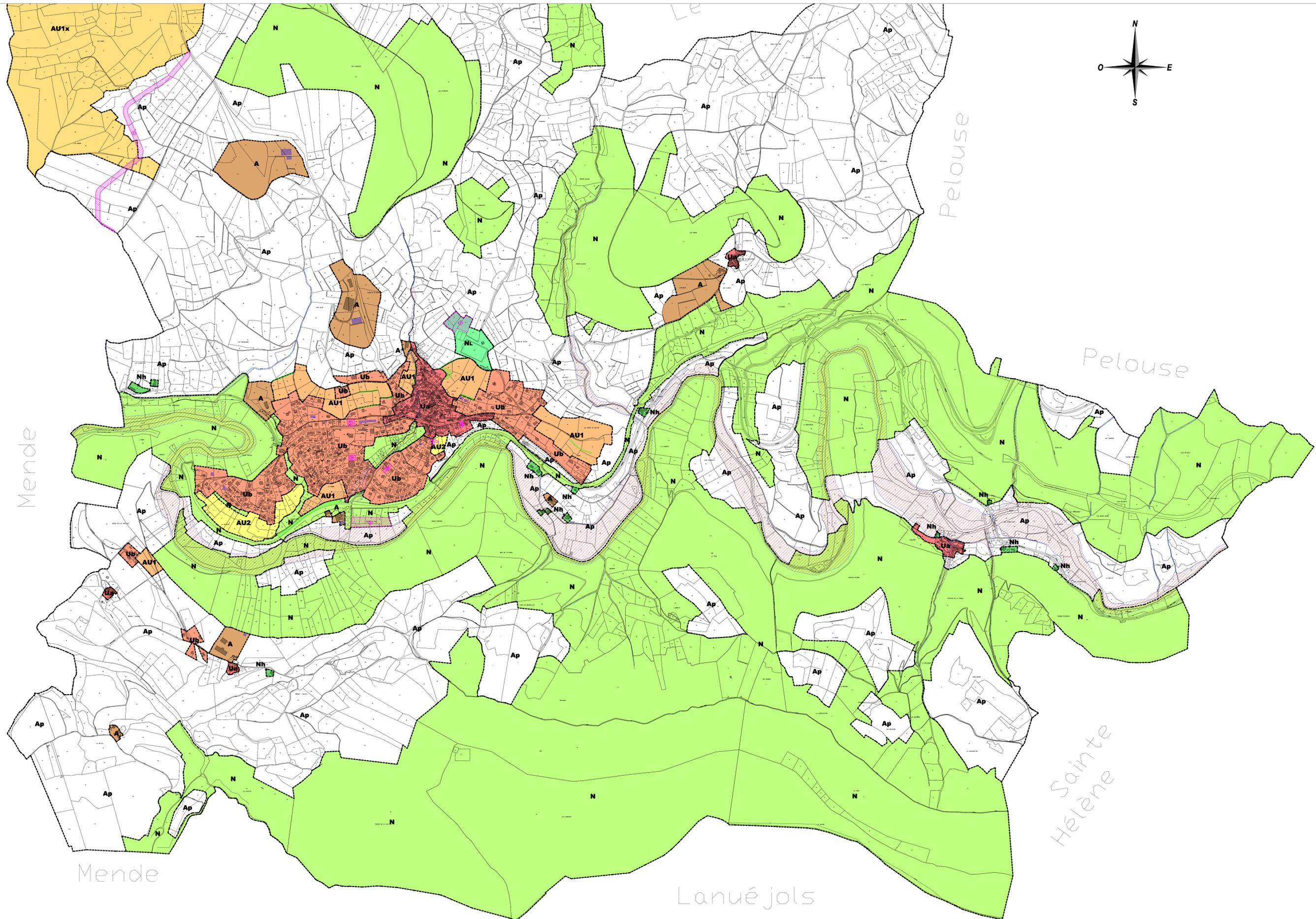
- Zone urbaine à vocation principale d'habitat, correspondant aux parties les plus anciennes de la commune, dite "zone Ua"
- Zone urbaine à vocation principale d'habitat, correspondant aux extensions récentes de l'urbanisation, dite "zone Ub"
- Zone réservée aux activités industrielles et de dépôts dite "zone Ui"
- Zone à urbaniser à court terme dite "zone AU1"
- Zone à urbaniser à destination d'accueil d'activités industrielles, artisanales, de bureaux et de services dite "zone AU1x"
- Zone à urbaniser à long terme dite "zone AU2"
- Zone agricole, où seules les constructions strictement nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées, dite "zone A"
- Zone agricole protégée (non constructible) dite "zone Ap"
- Zone naturelle protégée (non constructible) dite "zone N"
- Zone naturelle de constructibilité limitée dite "zone Nh"
- Zone naturelle réservée aux activités sportives et de loisirs dite "zone Nl"
- Localisation et numéros des emplacements réservés
- Constructions récentes (mis à jour par le bureau d'études)
- Eléments de la trame verte

Zonage du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du bassin du Lot Amont

- Risque d'inondation modéré (0.5m>H ou V<0.5m/s) défini par modélisation
- Risque d'inondation fort (0.5m > h ou v < 0.5m/s) défini par modélisation en secteur "urbanisé", ou zone de protection du champ d'expansion des crues définies par approche hydrogéomorphologique

Liste des Emplacements Réservés

N° de l'Emplacement Réservé	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Aménagement de la voirie pour améliorer la desserte du quartier de la rue du lavoir et desservir la zone AU2	Commune	300 m²
2	Création d'un cimetière et d'un parc de stationnement commun au cimetière et au stade de foot	Commune	7 200 m²
3	Agrandissement de l'école	Commune	740 m²
4	Création d'un accès reliant la future voie express RN88 au Sud du PRAE Jean-Antoine Chaptal (largeur 20 m)	Commune	20 000 m²
5	Création d'une nouvelle station d'épuration	Commune	7 350 m²
6	Extension des ateliers municipaux	Commune	550 m²
7	Construction de locaux commerciaux	Communauté de communes Cœur de Lozère	940 m²
8	Création d'une voie de desserte et aménagement d'un carrefour pour accéder à la RN 88	Commune	350 m²



3. Le règlement graphique après mise en compatibilité



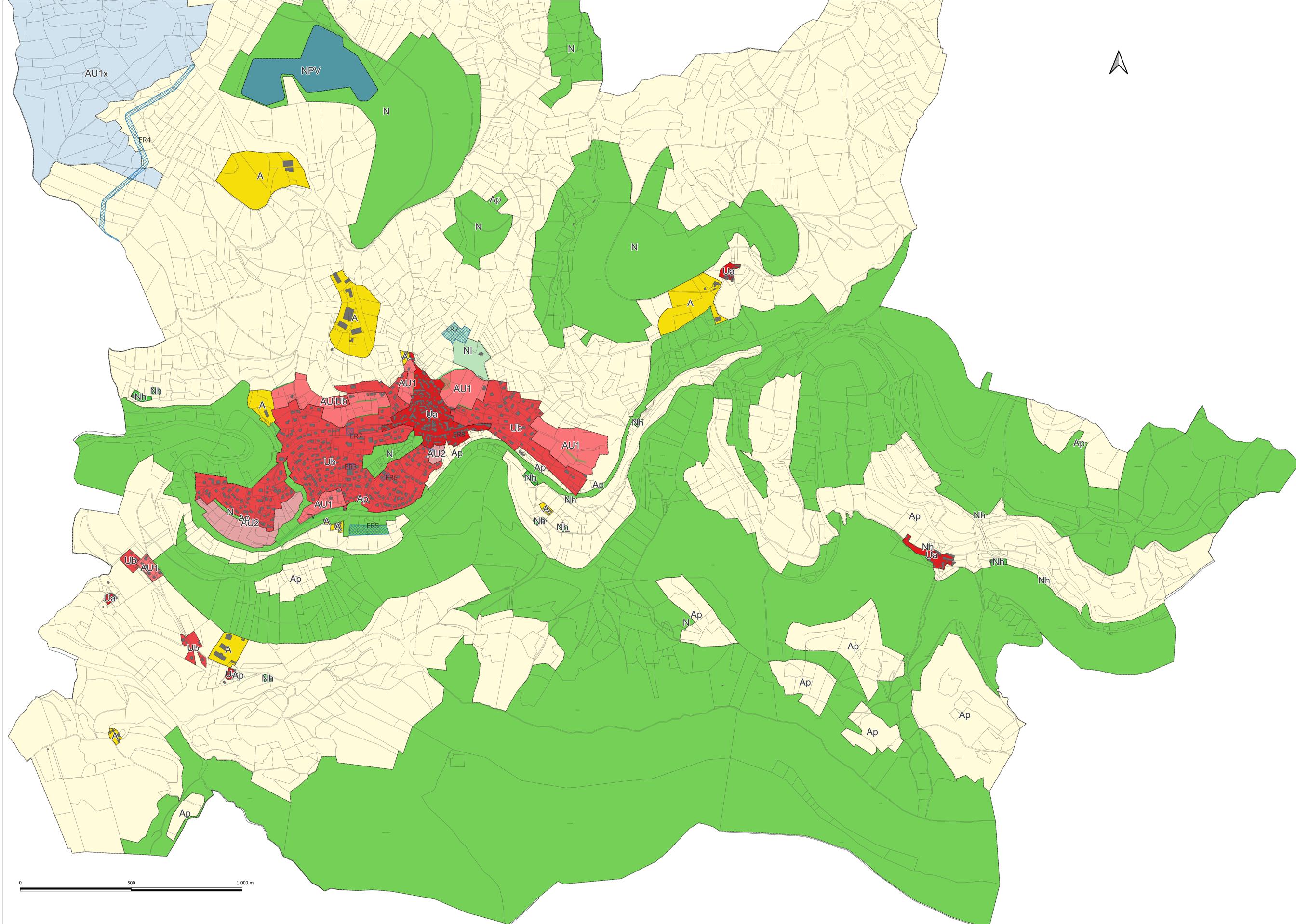
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

2.2 – PLAN DE ZONAGE

Partie Sud

ÉCHELLE : 1 / 5 000

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le : 05/06/2013
Modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal le : 11/04/2022
Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal : 2024



Légende

- Localisation des emplacements réservés (ER)
- Element de la trame verte (TV)
- Ua : Zone urbaine à vocation d'habitat correspondant aux parties les plus anciennes de la commune
- Ub : Zone urbaine à vocation principale d'habitat, correspondant aux extensions récentes de l'urbanisation
- Ui : Zone réservée aux activités industrielles et de dépôts
- AU1 : Zone à urbaniser à court terme
- AU2 : Zone à urbaniser à long terme, à vocation principale d'habitat
- AU1x : Zone à urbaniser à destination d'accueil d'activités industrielles, artisanales, de bureaux et de services liés à l'activité de la zone
- A : Zone agricole de constructibilité limitée
- Ap : Zone agricole protégée (non constructible)
- N : Zone naturelle protégée (non constructible)
- Nh : Zone naturelle de constructibilité limitée
- Ni : Zone naturelle réservée aux activités sportives et de loisirs
- NPV : Zone naturelle strictement dédiée à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques



COMMUNE DE BADAROUX

(Département de la Lozère)



Déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du PLU

2.2 – PLAN DE ZONAGE

Partie Nord

ÉCHELLE : 1 / 5 000

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le : 05/06/2013
Modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal le : 11/04/2022
Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU approuvée par délibération
du Conseil Municipal : 2024



Légende

- Localisation des emplacements réservés (ER)
- Element de la trame verte (TV)
- Ua : Zone urbaine à vocation d'habitat correspondant aux parties les plus anciennes de la commune
- Ub : Zone urbaine à vocation principale d'habitat, correspondant aux extensions récentes de l'urbanisation
- Ui : Zone réservée aux activités industrielles et de dépôts
- AU1 : Zone à urbaniser à court terme
- AU2 : Zone à urbaniser à long terme, à vocation principale d'habitat
- A : Zone agricole de constructibilité limitée
- AU1x : Zone à urbaniser à destination d'accueil d'activités industrielles, artisanales, de bureaux et de services liés à l'activité de la zone
- Ap : Zone agricole protégée (non constructible)
- N : Zone naturelle protégée (non constructible)
- Nh : Zone naturelle de constructibilité limitée
- Ni : Zone naturelle réservée aux activités sportives et de loisirs
- NPV : Zone naturelle strictement dédiée à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques

